

Unité départementale de l'Essonne  
Cité administrative  
Boulevard de France  
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 27/05/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/05/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### CATI

14 rue Clément Ader  
ZI des Ciroliers  
91700 Fleury-Mérogis

Références : D2025-  
Code AIOT : 0100292581

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/05/2025 dans l'établissement CATI implanté 14 rue Clément Ader ZI des Ciroliers 91700 Fleury-Mérogis. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CATI
- 14 rue Clément Ader ZI des Ciroliers 91700 Fleury-Mérogis
- Code AIOT : 0100292581
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CATI est spécialisée dans la revente d'armoires de présentation de produits et de têtes de gondole à destination des supérettes. Le site est composé de bureaux, d'une zone de présentation des produits et d'une zone de stockage. Une cabine de peinture, non utilisée à ce jour, est également présente. La société CATI compte 6 employés.

La société CATI auparavant domiciliée 6 rue des mares à Sainte Geneviève des Bois a déménagé au 14 rue Clément Ader à Fleury-Mérogis en 2005.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 27/05/2025, article L.511-1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées s'est rendue au 14 rue Clément Ader à Fleury-Mérogis, de manière inopinée, afin de faire le point sur la situation administrative du site.

Le 9 octobre 2002, la société CTI Achats et Diffusions a obtenu un récépissé de déclaration pour le site exploité au 14 rue Clément Ader à Fleury-Mérogis pour la rubrique 2940 "Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc." pour une quantité de 25 kg/j.

Lors de la visite, l'inspection constate que la société CTI Achats et Diffusions n'est plus présente. La société CATI, spécialisée dans la revente de matériel à destination de l'aménagement des supérettes, a repris le site en 2005. Cette dernière précise que la société CTI Achats et Diffusions a quitté les lieux en 2003.

**La visite du 27 mai 2025 a permis de constater que le site CATI n'est pas classé au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.**

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 27/05/2025, article L.511-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement de l'installation
<b>Prescription contrôlée :</b>  Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.
<b>Constats :</b>  L'exploitant indique que l'activité de réhabilitation et de vente d'occasion a cessé suite au COVID, il y a 5 ans. L'inspection constate que le site est composé d'une zone de présentation des armoires et frigos et d'une zone de stockage composée d'armoires et de pièces utiles au montage des têtes de gondoles. Une cabine de peinture est également présente dans cette zone. L'exploitant déclare

qu'à ce jour, il ne fait plus que de la revente de matériel neuf et que cette cabine n'est plus utilisée, l'activité de reconditionnement n'étant plus présente.

Il déclare également que lorsque cette cabine était utilisée, la consommation de peinture était de l'ordre de 5 l par semaine.

L'inspection constate que le matériel stocké ne présente pas un caractère combustible ( stockage de métaux principalement ). A noter que les installations ne sont pas réfrigérées sur place et qu'il n'y a pas de présence de fluides frigorifiques.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Au vu de l'activité et des matières stockées, l'installation CATI n'est pas classable sous les rubriques 1510 et 2940.

**Aussi l'installation n'est pas une installation classée pour la protection de l'environnement. Le site est non classé.**

**Type de suites proposées : Sans suite**